

Point n° 2 à l'ordre du jour

Conseil académique du 29 juin 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5°, R. 811-14 à R.811-20 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Considérant que la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée des membres désignés par et parmi les représentants élus du Conseil académique selon leur collège respectif ;

Considérant que lorsque les membres du Conseil académique appartenant à un collège sont en nombre inférieur ou égal à celui prévu pour représenter ce collège au sein de la section disciplinaire, ils en sont membre d'office ;

Considérant que la parité femme homme doit être respectée au sein de chaque collège ;

Considérant que le mode de désignation est l'élection au scrutin plurinominal (ou uninominal lorsqu'un seul siège est à pourvoir) majoritaire à deux tours ;

Considérant les candidatures proposées ;

Considérant que le vote est secret ;

Après en avoir délibéré, il résulte du vote à bulletin secret que la section disciplinaire de l'Université de La Réunion compétente à l'égard des usagers est composée de la manière suivante pour le collège des usagers :

Nombre de votants, usagers : 36

Nombre de sièges à pourvoir : 4 femmes - 4 hommes

8 membres élus	Pour	Contre	Abstentions	N'a pas pris part au vote
Rayan REMTOULA	17	0	1	0
Océane MASCARET				
Rudrigue SAUTRON				
Anthony CARPAYE				
Coralie LEBON				
Jade PAYET				
Andréa VALENTIN				
Jérôme PIERRE LOUIS				

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 18

Nombre de voix Pour : 17

Nombre de voix Contre : 0

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Fait à Saint-Denis le 03 juillet 2023

Le Président du Conseil académique



 Professeur Gilles LAJOIE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le 11 JUIL. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 11 JUIL. 2023